

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



ARRETÉ PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'absence de Monsieur le Maire.*

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est attribuée à Monsieur Jean-Marc LECOMPTE, 1er adjoint, du 28 juillet au 13 août 2023.

Article 2 : La présente délégation est accordée pour les pièces administratives et financières concernant le fonctionnement de la Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre du Maire.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette acte.

Fait à Hallennes lez Haubourdin
Le 6 juillet 2023

Signature de
Monsieur Jean-Marc LECOMPTE



Le Maire,

André PAU